

Arrêté n°

autorisant une association étrangère à exercer ses activités.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU la Constitution ;

VU le Code des obligations civiles et commerciales, notamment en ses articles 823 et 824;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2022-1578 du 1^{er} septembre 2022 ;

VU le décret n° 2022-1285 du 22 juin 2022 portant nomination du Directeur général de l'Administration territoriale ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des Ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1878 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU l'arrêté n° 023284 du 08 août 2022 portant délégation de signature au Directeur général de l'Administration territoriale pour signer les arrêtés portant autorisation de création ou d'implantation d'associations étrangères au Sénégal ;

VU le dossier des intéressés,

ARRETE

Article premier.- L'association étrangère dénommée « **A PROPOS DES AUTRES MONDES** », dont le siège social est établi Bene Vagienna en Italie, est autorisée à exercer ses activités.

Article 2.-L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but :

- de contribuer à l'éradication de la pauvreté et à la réduction des inégalités, à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la promotion du développement durable, en protégeant et en affirmant les droits de l'homme, la dignité de l'individu, l'égalité des générations, l'égalité des chances et les principes de la démocratie et de l'état de droit.

.../...

Article 3.- Elle est établie au lot n°600, Ngor Extension à Dakar et représentée par Monsieur Amadou Djiby LO, domicilié à la même adresse.

Article 4.- Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Article 5.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**Pour le Ministre de l'Intérieur
et par délégation
Le Gouverneur, Directeur général
de l'Administration territoriale**

Ampliations :

JORS.....01
Intéressés.....02
Archives.....02

